



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAIS
SEANCE DU 21 MAI 2025

| | |
|----------------------------------|-------------------------------|
| Délégués en exercice : 22 | Délégués présents : 19 |
| Délégués Excusés : 2 | dont Pouvoirs : 2 |
| Délégués absents : 1 | Votants : 21 |

Date convocation : 15 MAI 2025

Secrétaire de Séance : JEAN-LUC DUBROCA

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un du mois de mai, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 15 mai 2025.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY - Paul CARRERE - Anaïs CADIS (+ pouvoir de Claude LABORDE) – Yannick VILLATORO — Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose-Marie ABRAHAM - Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Daniel BIREMONT) – Roxanne OLIVIER - Hélène COUSSEAU - Michel DOURTHE – Martine GASTON - Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Frédéric PRADERE – Nicole DUCOUT - Marc GAILLARD – Jean-Pierre REMY - Monique DUVIGNAU.

Excusés ayant donné pouvoir :

Claude LABORDE a donné pouvoir à Anaïs CADIS
Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN

Absent : Luc SCOGNAMIGLIO

N° 72/2025

Objet : Convention Mission locale (MILO) – Versement Participation financière 2025

**RAPPORTEUR : Paul CARRERE****N° 72/2025****Objet : Convention Mission locale (MILO) – Versement Participation financière 2025**

La Mission Locale (MILO) intervient auprès des jeunes de 16 à 25 ans pour résoudre l'ensemble des difficultés rencontrées dans leur parcours d'insertion en assurant une fonction d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement dans la recherche et le maintien en emploi, l'accès à la formation, aux droits, au logement et à la santé.

Sur le territoire du Pays Morcenais, la Mission Locale est active avec la mise en place d'un conseiller Jeunes référent qui assure un accueil de proximité pour les jeunes sortis du système scolaire.

Dans la continuité de ce partenariat, une convention d'adhésion est conclue chaque année entre la Mission Locale et la Communauté de Communes du Pays Morcenais déterminant les engagements de chacune des parties et le montant de la participation financière de l'EPCI.

VU l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 13 mai dernier,

Monsieur Paul CARRERE propose d'apporter, comme les années précédentes, le concours de la Communauté de Communes à la réalisation des missions de l'association par l'apport d'une subvention d'un montant total de **7 547,20€** pour 2025, calculée sur la base du nombre d'habitants (9434 Hab) à raison de 0,80 €/ habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité

ACCEPTE les termes de la convention fixant notamment le concours de la Communauté de Communes du Pays Morcenais à la réalisation des missions de l'association par l'apport d'une participation calculée sur la base du nombre d'habitants soit un montant total de **7 547,20 € pour l'année 2025**

AUTORISE le Président à signer ladite convention relative au fonctionnement de la Mission Locale

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront inscrits au BP 2025

Le secrétaire de séance

Jean-Luc DUBROCA

Fait à Morcenx-La-Nouvelle

Le 21 mai 2025

Le Président,

Jérôme BAYLAC DOMENGETROY



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>